Envoyé en préfecture le 25/09/2025
Reçu en préfecture le 25/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250219-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Commission Permanente du mercredi 10 septembre 2025

Membres en exercice : 26
Présents : 20
Procuration(s) : 3
Absent(s) : 3
Nombres de votants : 23
Votes pour : 23
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : jeudi 28 août 2025

DELIBERATION N°DL_CP2025_0219

Relative à la validation du choix du site d'implantation du Port de Pêche de Mayotte, de la reprise de la maîtrise d'ouvrage de l'opération et de la poursuite des études pré-opérationnelles et de faisabilité de l'infrastructure

L'an deux mille vingt-cinq, le dix septembre, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Commission Permanente, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.
Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Soibahadine NDAKA, Monsieur Ali OMAR, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Madi Moussa VELOU, Madame Nadjima SAID, Madame Rosette VITTA, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Echati ISSA, Monsieur El Anrif HASSANI, Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Hélène POLLOZEC, Madame Zaounaki SAINDOU

Conseillers départementaux représentés :
Madame Mariam SAID KALAME donne pouvoir à Madame Laini ABDALLAH BOINA,
Monsieur Alain SARMENT donne pouvoir à Monsieur Elyassir MANROUFOU,
Monsieur Nadjayedine SIDI donne pouvoir à Monsieur Abdoul KAMARDINE

Conseillers départementaux absents :
Monsieur Daniel ZAIDANI, Madame Soihirat EL HADAD, Monsieur Soula SAID SOUFFOU

Secrétaire de séance désignée :
Madame Farianti MDALLAH

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°DL_AP2021_00197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n°DL_AP2021_0203 du 19 juillet 2021, relative aux délégations d'attributions du Conseil départemental données à sa Commission Permanente ;
Vu la délibération n°DL_AP2025_0024 du 25 mars 2025 relative au budget primitif 2025 du Conseil départemental de Mayotte ;

Envoyé en préfecture le 25/09/2025
Reçu en préfecture le 25/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250219-DE

Considérant : le rapport N°2025-02611 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Considérant : l'avis de la Commission développement économique et coopération décentralisée en date du 09 septembre 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,
Le Conseil Départemental,

DECIDE

Article 1 : de retenir le site de la Baie de Handré comme site d'implantation du futur Port de pêche de Mayotte dont le coût du projet est **de 1 000 000 €** ;

Article 2 : de reprendre la maîtrise d'ouvrage de l'opération et de poursuivre les études pré-opérationnelles et de faisabilité de l'infrastructure déjà engagées dans ce cadre jusqu'au DPC/DCE ;

Article 3 : d'imputer cette dépense sur le chapitre 23 du budget 2025 du Conseil départemental de Mayotte ;

Article 4 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Article 5 : en application des dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat dans le Département.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental



Ben Issa OUSSENI

4 -DÉFINITION DES AMÉNAGEMENTS

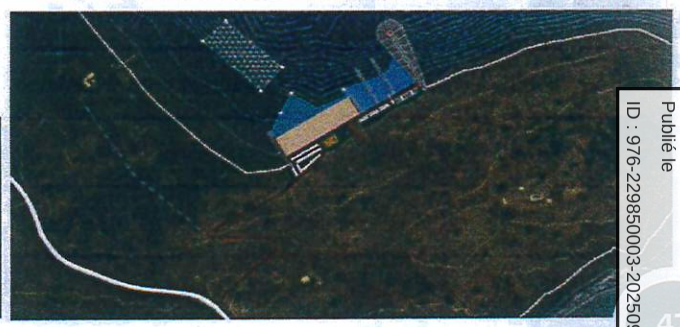
CHOIX DES CRITÈRES D'ANALYSE PRÉLIMINAIRE :

Critères	Définition
Complexité technique maritime	Complexité de mise en oeuvre pour les aménagements maritimes
Volumes de dragage	Volume de dragage nécessaire au projet (clair sous quille)
Entretien	Entretien des aménagements maritimes (essentiellement curage)
Complexité technique terrestre	Complexité de mise en oeuvre pour les aménagements terrestres
Volume de remblais	Volume de remblais nécessaire au projet (quais)
Problématique d'accès	Problématique liée à la création de la voie d'accès
Exposition aux aléas	Degré d'exposition aux aléas naturels prévisibles
Compatibilité des usages	Comptabilités du projet avec les usages existants (aquaculture, balnéaire, ...)
Impact environnemental	Evaluation de l'impact environnemental (récifs et mangrove)
Extension	Possibilité d'extension ultérieure
Coût d'investissement	Coût d'investissement total du scénario d'aménagement

3	Bon
2	Moyen
1	Mauvais







CASAGEC INGENIERIE

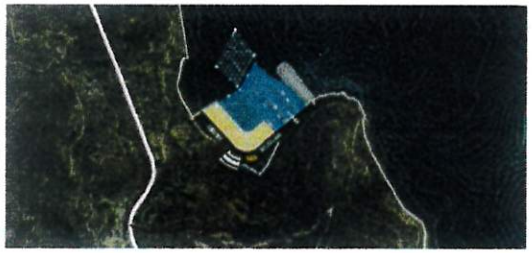
ALTAÏR

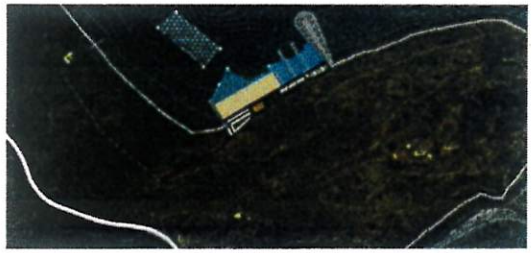
Envoyé en préfecture le 25/09/2025
Reçu en préfecture le 25/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250219-DE

4 -DÉFINITION DES AMÉNAGEMENTS

ANALYSE PRÉLIMINAIRE :







	Critères	Anse Ironi	Bonne marée	Baie d'Handré
Maritime	Complexité technique maritime	2	2	2
	Volumes de dragage	1	2	3
	Entretien	1	2	2
Terrestre	Complexité technique terrestre	1	3	3
	Volume de remblais	2	2	3
	Problématique d'accès	1	3	3
Environnement	Exposition aux aléas	1	1	3
	Compatibilité des usages	2	3	1
	Impact environnemental	1	2	1
Gestion	Extension ultérieure	1	2	3
	Coûts d'investissement	1	2	2
	Moyenne	1.3	2.2	2.4

CASAGEC INGENIERIE

ALTAÏR

Envoyé en préfecture le 25/09/2025
Reçu en préfecture le 25/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250219-DE

4-CHOIX DES 3 SITES

L'ANALYSE MULTICRITÈRE : UNE AIDE À LA DÉCISION

Critères		Maritime			Terrestres					Environnement			
Site	Note totale	-3m NGM	Pente*	Cours d'eau	Moy.	Accès depuis RN	Topographie	Espace non aménagé	Moy.	Récif frangeant	Mangrove	Compatibilité Usages	Moy.
Plage d'Hamaha	1.42	2	3	3	2.7	1	1	2	1.3	1	3	1	1.7
Anse Mahabou	1.92	3	3	2	2.7	3	2	1	2.0	3	3	3	3.0
Rocade M'Tsapéré	1.50	1	1	1	1.0	2	3	2	2.3	3	2	3	2.7
Tsoundzou 2	1.50	3	1	2	2.0	2	1	3	2.0	1	2	3	2.0
Anse Ironi	1.50	3	2	2	2.3	3	1	2	2.0	2	2	1	1.7
Anse Iloni ; Plage	1.75	2	3	3	2.7	3	3	2	2.7	2	2	1	1.7
Anse Iloni ; Pointe S Plage de la bonne marée	1.58	3	1	3	2.3	2	1	3	2.0	3	2	1	2.0
Anse Hajangoua	1.42	1	1	2	1.3	1	3	3	2.3	3	1	2	2.
Anse Amora	1.50	3	1	3	2.3	2	3	2	2.3	2	1	1	1.

CASAGEC INGENIERIE

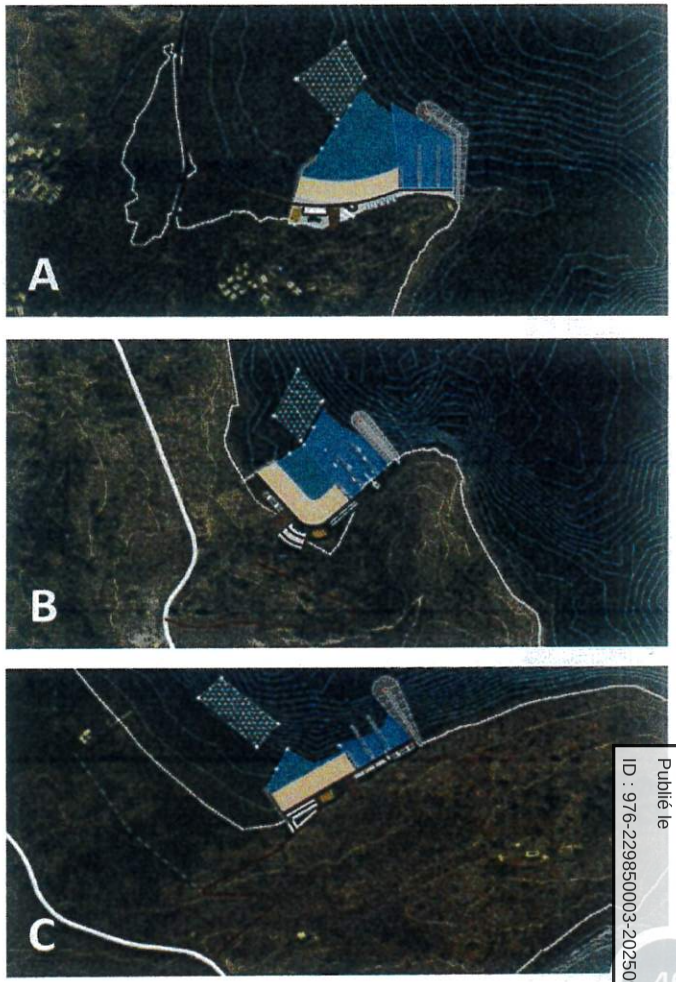
ALTAÏR

Envoyé en préfecture le 25/09/2025
Reçu en préfecture le 25/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250219-DE

4 -DÉFINITION DES AMÉNAGEMENTS

CHIFFRAGE DE AMÉNAGEMENTS

Aménagements	Site A : Ironé Bé	Site B : Bonne Marée	Site C : Baie d'Handré
Maritimes (dont aléas 30%)	**11 500 000 €**	**8 400 000 €**	**9 200 000 €**
Terrestres (dont aléas 25%)	**13 068 750 €**	**12 893 750 €**	**10 859 375 €**
Total	**24 568 750 €**	**21 293 750 €**	**20 059 375 €**



CASAGEC INGENIERIE ALTAÏR

Envoyé en préfecture le 25/09/2025
Reçu en préfecture le 25/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250219-DE